



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 153_25

Objet : Demande de subvention à la Région – Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve – Transfert de l'intégralité des crédits du Fonds Air Véhicules vers le Fonds Air Entreprises

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu la délibération du Conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2021_109 en date du 16 décembre 2021, relative à l'approbation des conditions de création du Fonds Air Véhicules de la 2CCAM ;

Vu la convention attributive de subvention « Convention Air Arve – Fonds Air Véhicules », signée le 9 juin 2022 par la Région, accordant à la 2CCAM une aide de 68 800 euros de la Région pour la mise en œuvre du Fonds Air Véhicules sur son territoire, pour un montant total d'investissement de 86 000 euros ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2023-03/09-26-7378 en date du 10 mars 2023, relative à l'approbation de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve n°2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2023_32 en date du 23 mars 2023, relative à l'approbation de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve n°2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2023_57 en date du 30 mars 2023, relative à l'approbation des conditions de création du Fonds Air Entreprises de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la 2CCAM n°DEL2023_56 en date du 30 mars 2023, relative à la modification du règlement du Fonds Air Véhicules, dans le but de maximiser le nombre de dossiers sur le territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la 2CCAM n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024, donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la constitution de dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention attributive de subvention, signée le 15 juillet 2025 par la Région, accordant une prolongation de la convention financière, avec une éligibilité des dépenses jusqu'au 24/05/2026 ;

Considérant que la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air n°2 comporte trois actions : le Fonds Air Bois, le Fonds Air Entreprises et le Fonds Air Véhicules ;

DP 153_25 Demande de subvention à la Région – Convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de la vallée de l'Arve – Transfert de l'intégralité des crédits du Fonds Air Véhicules vers le Fonds Air Entreprises

Considérant que le dispositif Fonds Air Véhicules de la 2CCAM présente, dans le cadre de la convention air n°2, une enveloppe de 258 000 euros (206 400 euros de la Région et 51 600 euros de la 2CCAM), non mobilisée à ce jour ;

Considérant que le paiement des dossiers Fonds Air Véhicules s'effectue sur la base d'une convention financière conclue entre la Région et la 2CCAM dans le cadre de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air n°1, et qu'il reste 25 000 euros de crédits encore disponibles ;

Considérant que le nombre de dossiers de demande d'aide au titre du Fonds Air Véhicules est, depuis la création du dispositif, très faible sur le territoire de la 2CCAM ;

Considérant la demande effectuée à la Région, de la part des 5 EPCI du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, pour une prolongation de la Convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air n°2 jusqu'au 31/12/2026 ;

Considérant que le dispositif Fonds Air Entreprises rencontre un franc succès sur le territoire de la 2CCAM, qui a quasiment consommé l'intégralité de l'enveloppe prévue au sein de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air n°2 ;

Considérant le plan de financement du Fonds Air Entreprises suivant, tel qu'inscrit au sein de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air n°2 :

Financier	Coût total de l'opération	% de participation financière	Montant de participation financière
ADEME	770 000 €	28,5 %	220 000 €
Région		19,5 %	150 000 €
Conseil Départemental		32,5 %	250 000 €
Autofinancement 2CCAM		19,5 %	150 000 €

Considérant le plan de financement du Fonds Air Véhicules, tel qu'inscrit au sein de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air n°2 :

Financier	Coût total de l'opération	% de participation financière	Montant de participation financière
Région	258 000 €	80 %	206 400 €
2CCAM		20 %	51 600 €

Décide :

Article 1 : De solliciter le transfert des crédits régionaux prévus au sein de la convention air n°2 pour le financement du Fonds Air Véhicules vers le Fonds Air Entreprises, soit un abondement de 206 400 euros supplémentaires de la Région pour le financement du Fonds Air Entreprises de la 2CCAM ;

Article 2 : De signer tous les documents relatifs à cette décision, notamment la convention financière afférente ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

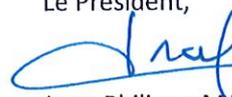
ID : 074-200033116-20250930-DP153_25-AR

S²LO

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 30 septembre 2025

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - 2 OCT. 2025

Télétransmis le : - 2 OCT. 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 3 OCT. 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE